



Mairie de MARIGNY-CHEMEREAU

3 Rue du Parc

86370 MARIGNY-CHEMEREAU

☎ : 05 49 43 41 90

contact@marigny-chemereau.fr

ARRETE N° 03_2025

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire de MARIGNY-CHEMEREAU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du **19 mai 2025** portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du **10 avril 2025**,

Vu l'arrêté n° 2020-37 en date du 31 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01 janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Agent de Maîtrise principal.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	GENTILLEAU Emmanuel	H	Agent de Maîtrise	/./....	01/06/2025

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à MARIGNY-CHEMEREAU, le 29 août 2025,

Mme le Maire Rita NORESKAL



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressé(e) le

